

**ARRETE N° 2008 - 0010/MAHRH/SG Portant octroi d'Agrement
Technique aux bureaux d'etudes exerçant dans le domaine des Barrages et
des Aménagements hydro-agricoles. JO N° 38 DU 17 SEPTEMBRE 2009**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'HYDRAULIQUES ET DES RESSOURCES
HALIEUTIQUES**

Ia Constitution ;

si

Vu le Décret n°2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du premier Ministre,

le Décret n°2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007, portant composition ;

le Décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007, portant attributions des membres du Gouvernement ;

le Décret n° 2006-242/PRES/PM/MAHRH du 02 juin 2006, portant organisation du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques ;

le Décret n° 2007- 267/PRES/PM/MFB du 14 mai 2007 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;

la Loi n° 014/96/ADP du 23 mai 1996 portant Reorganisation Agricole et Foncière ; la Loi n° 005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant code de l'Environnement ;

la Loi n° 006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code Forestier ;

la Loi n° 002/2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'Eau ; la Loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 relative au pastoralisme ;

le Décret n° 2003-269/PRES/PM/MFB du 27 mai 2003, portant Réglementation Générale des Achats Publics et ensemble ses textes d'application ;

le Décret n° 2007-243/PRES/PM/MFB du 09 mai 2007, portant création, attribution, composition et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

le Décret n° 2007 -244/PRES/PM/MFB du 09 mai 2007, portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée ;

l'Arrêté n° 2006 -0031/MAHRH/SG/DGGR du 03 août 2006, portant attributions et organisation de la Direction Générale du Génie Rural ;

l'Arrêté n° 2007 -002/MAHRH/SG/DGRE du 10 janvier 2007, portant attributions et organisation de la Direction Générale des Ressources en Eau ;

l'Arrêté conjoint n° 2008...../MAHRH/MEF du portant conditions d'Attribution d'Agrément Technique aux bureaux d'études exerçant dans le domaine des Barrages et des Aménagements hydro – agricoles ;

Vu les demandes des intéressés

ARTICLE 1 : Les bureaux d'études dont les noms suivent sont agréés en qualité de prestataires dans le domaine des Barrages et des Aménagements hydro-agricoles.

N ° D'ordre	Nom &	Denomi-	Adresse	Siege	N° du Registre de Commerce et de Credit	N° IFU	N°	N°	Categorie

ARTICLE 2 : Le present Arrêté qui entre en vigueur a compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou , le **21 MARS 2008**